



VILLE D'AUCHEL

ARRÊTÉ MUNICIPAL 2025/1057

HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01
mairie@auchel.fr

JOURNEE DU SPORT « LYCEE FERNAND DEGRUGILLIER » STADE BASLY VENDREDI 3 OCTOBRE 2025

Nicolas CARRÉ, Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 à L 2213.4,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°94-699 du 10 août 1994 fixant les exigences de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,

Vu le décret n°96-1136 du 18 décembre 1996 fixant les prescriptions de sécurité relatives aux équipements d'aires collectives de jeux,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Considérant qu'en raison de l'organisation de la journée du Sport, par le Lycée Professionnel Fernand DEGRUGILLIER, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre l'agencement des lieux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le Lycée Professionnel Fernand DEGRUGILLIER, représenté par Monsieur Pierre BACLEZ est autorisé à occuper le stade Basly, le vendredi 3 octobre 2025 de 8h00 à 18h30, dans le cadre de la journée du Sport,

ARTICLE 2 : Le stade BASLY est interdit à toute personne extérieure à l'évènement « journée du sport » le vendredi 3 octobre 2025, de 8h00 à 18h30

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire veille à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute l'occupation,

ARTICLE 4 : En cas de détérioration, les travaux de remise en état des lieux sont réalisés aux frais du pétitionnaire,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 6 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint Hilaire, CS 62039, 59014 Cedex, 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté,

A Auchel, le 30 septembre 2025,

Publié le : 1. 10. 2025



Le Maire,

Nicolas CARRÉ